



Commune de  
**1609 Saint-Martin FR**

**Assemblée communale ordinaire  
du 3 mai 2022 à 20h15  
à la salle polyvalente à Saint-Martin**

---

Présidence	M. Gérard Buchs, Syndic
Présents	42 personnes, dont une personnes sans droit de vote
Secrétaire	Mme Rosine Menoud, Secrétaire communale

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette assemblée ordinaire et il souhaite une très cordiale bienvenue aux personnes présentes. Pour le bon ordre de l'assemblée et la rédaction du procès-verbal, il demande à chaque citoyen(enne) qui prend la parole, de bien vouloir s'annoncer par son nom et son prénom.

**Nomination des scrutateurs :**

- Pour les personnes assises côté fenêtre + les membres du Conseil communal :  
M. Yannick Aebischer
- Pour les personnes assises côté portes : M. Jérémy Vaccher

M. le Syndic demande aux scrutateurs de bien vouloir compter le nombre de personnes présentes.

L'assemblée compte 42 personnes dont une personne sans droit de vote. Il s'agit de Madame Carole Savoy, caissière communale.

L'assemblée a été convoquée par un affichage aux piliers publics, un envoi « tous-ménages », une parution dans la Feuille Officielle en date du 22 avril 2022, avec le tractanda suivant :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2021**
- 2. Comptes 2021**
  - 2.1 Comptes de fonctionnement / résultat
  - 2.2 Comptes des investissements
  - 2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision
  - 2.4 Approbation
- 3. Nouvelle demande de crédit additionnel** : installation de nouveaux compteurs d'eau relevés à distance
  - 3.1 Rapport de la commission financière
  - 3.2 Approbation
- 4. Nomination de la nouvelle fiduciaire pour la période 2022 à 2024**
  - 4.1 Rapport de la commission financière

## 4.2 Approbation

### 5. Approbation de la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud Fribourgeois – Association Secours Sud fribourgeois

### 6. Divers

#### 6.1 Informations sur la pose de 8 moloks

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, ce tractanda est accepté.

## 1. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

---

Ce procès-verbal pouvait être consulté sur le site internet de la commune ou auprès du secrétariat communal.

**Remarques ou questions** : aucune remarque

**Votation à mainlevée** :

<b>OUI</b>	:	<b>41</b>
<b>NON</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	:	<b>0</b>

A l'unanimité, le procès-verbal est accepté.

Rosine Menoud est remerciée pour la rédaction de ce document.

## 2. Comptes 2021

---

M. le Syndic passe la parole à M. Georges-Henri Débois, responsable des finances, pour la présentation des comptes.

### 2.1 Comptes de fonctionnement / résultat

M. Georges-Henri Débois commente les comptes de fonctionnement / résultat qui se soldent par un excédent de charges de **CHF 53'423.97**. Le budget prévoyait un excédent de charges de **CHF 192'970.00**.

Message de M. Débois :

Le principal enseignement que nous pouvons tirer du résultat des comptes 2021 est que les belles années sont terminées. Les baisses d'impôts votées par nos autorités cantonales en décembre 2020, la crise du Covid qui a fragilisé certains d'entre nous et le vieillissement font diminuer la part principale de nos rentrées fiscales, soit l'impôt sur les personnes physiques et les charges augmentent constamment.

Aucune opération de bouclage n'a été exécutée, donc pas de dissolution de réserve ou autre. Nous terminons les comptes de l'année 2021 par une perte de CHF 53'423.97.

Voici la présentation des comptes 2021 :

Nous allons passer pour la dernière fois le plan comptable MCH1, chapitre par chapitre à commencer par l'administration.

Chapitre 01, Assemblée communale, Conseil communal

Le dépassement est 1.17% provenant essentiellement des frais engendrés par les élections.

## Chapitre 02, Administration générale

Le dépassement est de 6.88%, il est dû principalement au changement dans notre personnel communal et aux ré-aménagements nécessaires pour un fonctionnement le plus idéal possible.

## Nous passons à l'ordre public

Chapitre 10, celui-ci a dépassé le budget de 52.06% suite au changement de fonctionnement des curateurs, notre participation a augmenté de plus de CHF 7'000.00.

Le chapitre 14 police du feu, notre participation au CSPI a dépassé de près de CHF 7'000.00 comme le budget annoncé.

## Concernant l'Enseignement et formation

Globalement, le coût est inférieur au budget.

Mais, des dépassements sont à vous signaler, l'Accueil Extrascolaire a un dépassement de plus de 66%. Cet écart est dû à la fusion des deux AES, les frais de personnels, de recrutement et frais de formation des nouvelles intervenantes.

Le chapitre 219 bus scolaires, ils ont dû être expertisés par conséquent un surplus CHF 1'600.00 et la location du 3ème bus a coûté plus cher d'environ CHF 1'500.00 que projeté.

Le chapitre 29, administration scolaire, a également dépassé son budget, cela est dû principalement à plus de nettoyage suite à l'épidémie du Covid-19, une augmentation du prix du mazout et au remplacement de la pompe primaire du chauffage de l'école.

## Culte, culture et loisirs

Le chapitre 33 Places publiques a été dépassé de plus de 36% du à une facture pour réparer les croix en bois, passant d'un budget de CHF 2'000.00 à CHF 3'550.00.

Le chapitre 34 Sport, le dépassement est dû à l'entretien du terrain multisports devenu indispensable et qui n'avait pas été exécuté depuis plusieurs années.

## Santé

A noter dans le chapitre 40 Hôpitaux, l'association pour les ambulances du Sud a remboursé aux communes des surplus encaissés.

Chapitre 41, homes médicalisés, notre participation aux homes médicalisés de la Veveyse a dépassé légèrement son budget de CHF 3'000.00.

Le chapitre 44, Soins ambulatoires, notre participation aux indemnités forfaitaires du RSSV est supérieur de 4% par rapport au budget.

Le mauvais élève est le chapitre 45 Prophylaxie contenant le matériel de désinfection et la prévention du Covid-19.

## Affaires sociales

Le chapitre 54 Crèches et garderies d'enfants a fait globalement un bond de presque 18% pour arriver à CHF 68'317.55.

Les chapitres 55 Invalidité et 58 Assistance ont tenu leur budget ou ont été inférieur.

## Transports et communications

Deux points rouges vifs dans ce chapitre 62, l'hiver a été plus enneigé que prévu, plus de CHF 30'000.00 par rapport au budget.

Des frais de location de véhicules, d'une part la machine à poser les piquets à neige et la location d'un camion nacelle pour tailler les arbres du centre du village ont perturbé ce chapitre.

## Protection et aménagement de l'environnement

Le chapitre 70 Approvisionnement en eau est couvert à 103.82%, les dépenses imprévues ont concerné diverses fuites et le déplacement d'une conduite à Fiaugères.

Le chapitre 71 Protection des eaux, ce chapitre est couvert à 99.85%, le règlement exige une couverture à 100%. Les dépenses imprévues concernaient les dépannages des STAP Pré Collon et La Comba, aussi bien au niveau sanitaire qu'électrique.

Le chapitre 72 Ordures ménagères, notre participation à la déchetterie d'Oron s'est élevée à CHF 15'722.00 de plus que le budget prévu pour arriver à CHF 110'722.00, à croire que nous avons tous profité de faire de l'ordre en cette année 2021.

Le chapitre 74 Cimetière, les taxes d'entrée et de concessions ont malheureusement été plus élevées que prévues.

Le chapitre 75 Correction des eaux et endiguements, ne demande aucun commentaire.

Le chapitre 79 Aménagement du territoire, au niveau des dépenses, des charges imprévues concernant des modifications de notre PAL partiellement couvertes par des revenus supérieurs concernant les autorisations de construire.

### Économie

Le chapitre 81 forêts, le point positif est que le produit des ventes de bois a été excellent, il est supérieur de CHF 6'000.00 au budget prévu.

En avril 2018, un groupement forestier volontaire a été entrepris par le Service des Forêts dans le secteur Le Flaugy, soit les bois de Fiaugères, le dépassement des charges de ce poste par rapport au budget s'explique par l'arrivée de la facture de la clôture de ce groupement forestier.

### Impôts

Les impôts sur les personnes physiques sont en baisse de 6% par rapport au budget soit plus de CHF 120'000.00. Ce phénomène de tassement des recettes fiscales pourrait malheureusement perdurer à l'avenir. Les impôts variables soit l'impôt sur les gains immobiliers et sur les mutations ont été plus élevés que budgétisés mais ils ne compensent pas et ne compenseront jamais le manque à gagner des impôts sur le revenu et la fortune.

Le chapitre 943 Complexe communal, nous avons ré-aménagé les bureaux communaux et la salle du Conseil, le but était de réunir le personnel administratif afin d'obtenir une plus grande cohésion, les postes de travail ayant évolué, les échanges entre les membres du personnel étaient indispensables afin que le service à la population ne subisse aucun préjudice et que la formation et l'expérience soit le mieux distribuées. A noter également, la pose d'un Wifi dans la partie réservée aux pompiers. Le plus gros dépassement du budget est le combustible pour un dépassement de budget de CHF 5'000.00.

Le chapitre 944 Ancienne école Besencens, le dépassement de budget concerne le combustible.

Le chapitre 945 Bâtiment communal de Fiaugères, je n'ai aucun commentaire.

Le chapitre 946 Bâtiment édilitaire, le dépassement de budget concerne également le combustible ainsi que différents aménagements nécessaires à l'évolution des tâches.

**Remarques ou questions** : aucune remarque

## 2.2 Comptes des investissements

M. le Syndic remercie M. Georges-Henri Débois pour toutes ces explications et lui passe à nouveau la parole pour les comptes des investissements.

Message de M. Débois :

Parlons maintenant des investissements et passons aux détails. La réfection des places de jeux a été remise à une date post Giron des Musiques.

L'acquisition d'un véhicule communal, nous avons voté un budget de CHF 10'000.00 pour l'achat d'un véhicule d'occasion, suite à vos pertinentes remarques, nous avons acquis un véhicule neuf pour CHF 16'718.45 francs donc un dépassement de CHF 6'718.45.

Le budget pour la remorque était de CHF 5'000.00, elle nous en a coûté CHF 4'230.40.

La réfection de la route tronçon Le Jordil - La Rougève, le budget voté était de CHF 30'000.00, le coût final est à CHF 28'635.70.

Le déplacement adduction eau, des services de eaux usées et eaux claires sous la route Quartier des Courtes Poses 1ère étape, nous avons voté un budget de CHF 700'000.00, le décompte final est très positif à CHF 556'666.66, soit environ CHF 150'000 de mieux.

Mise à jour du PGEE communal était prévu pour CHF 56'000 et n'aura coûté cette année CHF 33'020.85, nous évaluons un taux de réalisation de 85 %.

Étude canalisation « Champ Riond » protection des eaux claires, nous avons voté un crédit de CHF 35'000.00 pour les ingénieurs, mais nous avons dépensé CHF 40'480.65 afin de monter l'investissement présenté à l'automne 2021. Nous retrouverons le tout dans le décompte final.

Ancienne école de Besencens, remplacement des fenêtres du 1er étage, le budget était de CHF 11'500.00 et le coût total des travaux est de CHF 11'500.00.

Le crédit d'étude de la Centrale de chauffe, sur un montant voté de CHF 25'000.00, il a été dépensé CHF 16'499.15.

Achat du terrain parcelle 7, voici le décompte final de cette volonté contrariée de développement du village de Saint-Martin, le coût final est donc de CHF 46'892.95 à la charge de la commune.

#### Quelques commentaires sur le bilan

Le dernier bilan MCH1 reste encore équilibré malgré la diminution du capital due à la perte. Il subit des variations par rapport à 2020.

Pour l'Actif, la trésorerie a une augmentation de CHF 208'000.00.

Pour les exigibles, nous avons une augmentation de CHF 143'000.00 sur les débiteurs « impôts » par rapport à 2020 et CHF 21'000.00 les autres débiteurs, situation à suivre.

Le patrimoine administratif est en hausse de CHF 360'000.00.

Pour le Passif, le chapitre Dettes est en baisse de CHF 67'000.00 mais les emprunts sont en augmentation d'environ CHF 118'000.00.

Les provisions sont en augmentation de CHF 6'300.00, provisions obligatoires sur l'eau.

À noter qu'en 2020, la dette brute par habitant s'élevait à CHF 3'151.00 pour CHF 3'206.00 en 2021 et la dette nette à CHF 1'388.00 pour 2020 et pour 2021 à CHF 1'308.00, et ceci pour 1'026 habitants en 2021 contre 1'028 habitants pour 2020.

Je vais me permettre de citer Machiavel pour définir la situation de notre commune :

En politique, le choix est rarement entre le bien et le mal, mais entre le pire et le moindre mal.

Je remercie notre boursière communale Madame Savoy pour son excellent travail et sa précieuse collaboration, ainsi que tout le personnel administratif.

#### **Remarques ou questions :**

Christian Rouiller demande, concernant l'achat du terrain art. 7 RF de Jean-Daniel Vial, pourquoi le montant du remboursement n'est pas le même que le montant de l'achat. Gérard Buchs lui répond qu'il y avait une débite à charge de la commune de Saint-Martin.

### **2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière précise que le rapport de l'organe de révision ne sera pas lu car il pouvait être consulté à l'administration communale.

Madame Catherine Heimann donne lecture du rapport de la commission financière. Ces rapports sont joints au présent procès-verbal et en font partie intégrante. M. le Syndic remercie la commission financière pour son travail, ainsi que pour l'excellente collaboration entretenue avec le Conseil communal.

**Remarques ou questions :** aucune remarque

## 2.4 Approbation

### Votation à mainlevée des comptes de fonctionnement / résultat

OUI : 33  
NON : 0  
ABSTENTIONS : 8 (membres du Conseil communal et un citoyen)

Les comptes de fonctionnement / résultat sont acceptés.

### Votation à mainlevée des comptes des investissements

OUI : 34  
NON : 0  
ABSTENTIONS : 7 (membres du Conseil communal)

Les comptes d'investissements sont acceptés.

M. le Syndic remercie M. Georges-Henri Débois et Mme Carole Savoy pour leur travail dans la tenue des comptes.

## 3. Nouvelle demande de crédit additionnel : installation de nouveaux compteurs d'eau relevés à distance

---

Message de M. Yves Currat, Conseiller communal :

Lors de la dernière assemblée au mois de décembre 2021, nous vous avons présenté un investissement pour changer l'ensemble des compteurs d'eau.

Nous avons prévu que ce changement de compteurs serait effectué en grande partie par nos soins mais pour répondre aux exigences et être conforme à la loi sur les eaux, nous avons préféré faire effectuer tout ce travail par notre concessionnaire. Ce qui nous occasionne un investissement supplémentaire mais une exécution de ces travaux dans les règles de l'art.

C'est pourquoi, nous avons demandé une offre pour effectuer ce travail à notre concessionnaire, l'entreprise A. Rosselet SA à Châtel-St-Denis.

M. Georges-Henri Débois présente le financement suivant :

Le supplément demandé correspond au montant de CHF 40'000.00 pour l'installation des nouveaux compteurs, cela porte la charge annuelle à CHF 6'683.00, déjà calculée en MCH2.

### **Remarques ou questions :**

Charly Braillard demande si le relevé à distance de ces compteurs sera fiable. Gérard Buchs lui répond positivement.

Mme Bellon demande si c'est l'entreprise A. Rosselet SA qui va contacter les propriétaires pour le changement du compteur. Gérard Buchs lui répond que ce sera l'entreprise A. Rosselet SA qui sera responsable de la planification pour le changement de ces compteurs avec les propriétaires.

Mme Vivienne Vaccher demande le coût pour les propriétaires. Gérard Buchs lui répond que ces travaux de changement de compteurs seront à la charge de la commune.

M. Michel Cuendet relève que certains compteurs ont été changés tout dernièrement. Gérard Buchs lui répond que chaque année 4 à 5 compteurs plus anciens sont changés.

Mme Isabelle Bartholdi demande si ces compteurs seront fiables et s'il n'y a pas de possibilité de piratage. Mme Bartholdi demande également si nous avons une garantie. Gérard Buchs lui répond que ces compteurs sont fiables et que la Commune a obtenu une garantie de l'entreprise qui va nous livrer les compteurs.

Laura Diblitz demande si le changement de ces compteurs est exigé par le Canton ou s'il s'agit d'une décision de la commune. Gérard Buchs lui répond qu'il s'agit d'une décision communale.

### **3.1 Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière donne lecture du rapport de la commission financière. Ce rapport est joint au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

### **3.2 Approbation**

**Votation à main levée :**

<b>OUI</b>	<b>: 33</b>
<b>NON</b>	<b>: 2</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>: 6</b>

## **4. Nomination de la nouvelle fiduciaire pour la période 2022-2024**

---

M. Le Syndic explique que nous avons déjà collaboré pendant 2 périodes de 3 ans avec la Fiduciaire Gefid Conseils SA comme la loi nous l'autorise. Maintenant, nous devons nommer une nouvelle fiduciaire pour les 3 ans à venir. La responsabilité de proposer une nouvelle fiduciaire incombe à la commission financière.

### **4.1 Rapport de la commission financière**

Mme Catherine Heimann, Présidente de la commission financière donne lecture du rapport de la commission financière. Ce rapport est joint au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

#### **Remarques ou questions :**

Charly Braillard demande si le coût de CHF 4'300.— est par année. Gérard Buchs lui répond favorablement.

### **4.2 Approbation**

**Votation à main levée :**

<b>OUI</b>	<b>: 41</b>
<b>NON</b>	<b>: 0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>: 0</b>

La fiduciaire Fidexpert SA Fribourg à Granges-Paccot est nommée à l'unanimité pour une durée de trois ans, dès le contrôle des comptes 2022.

## **5. Approbation de la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud Fribourgeois – Association Secours Sud fribourgeois**

---

M. Pascal Delessert explique la nouvelle association Secours Sud Fribourgeois.

Pascal Delessert explique qu'avant de passer à l'approbation des statuts à proprement dit, il donne le contexte du pourquoi et du comment de cette réorganisation entre les ambulances et le nouveau bataillon Sud pour les sapeurs-pompiers.

Pascal Delessert explique qu'en 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours. Le Conseil d'Etat adopte la carte opérationnelle ainsi que le découpage institutionnel. En 2022, ce sera la période nécessaire pour adapter les bases légales et pour préparer la mise en place de la nouvelle organisation. En 2023, la loi entrera totalement en vigueur.

Les conséquences principales de cette réorganisation au niveau de notre corps de sapeurs-pompiers Le Flon / Saint-Martin sont :

- Le territoire cantonal est réparti en bases de départ délimitées en fonction des risques
- Les trois districts du Sud ne formeront qu'un seul est unique bataillon d'engagement des sapeurs-pompiers
- Les CSPI sont dissous, redessinés et réaffectés dans un nouveau bataillon

Un des éléments principaux nous impactant est le choix de nouvelles bases de départ. Les bases de départ pour la Veveyse seront : Châtel-St-Denis, Granges et La Verrerie. Le choix des bases de départ est une décision de l'Etat.

Dans la pratique, cela veut dire :

Les sapeurs-pompiers de Le Flon rejoindront la base de départ de Glâne Sud qui situe à Rue.

Les sapeurs-pompiers de Saint-Martin rejoindront la base de départ de La Verrerie.

Afin de planifier et de réorganiser ces changements, des groupes de travail ont été constitués.

En résumé, les conséquences sont :

- Toutes les communes sont rattachées au bat sud fribourgeois
- Les formations SP actuelles sont dissoutes ou recomposées
- Tous les moyens sont intégrés dans ce bataillon
- La réglementation (obligation de servir) est identique à toutes les communes

Toutes les formations sapeurs-pompiers actuelles sont dissoutes et/ou recomposées en fonction des bases de départ.

Pour organiser et gérer cette nouvelle structure, une association des communes Gruyères, Glâne et Veveyse a été créée.

A ce stade, il y encore beaucoup de travail à faire et des commissions ont été créées avec 4 représentants politiques par district, les commandants et le Préfet de la Veveyse avec comme objectif d'implémentation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Probablement que quelques mesures provisoires ou transitoires seront nécessaires.

Pascal Delessert informe que jusqu'à ce jour, ces nouveaux statuts ont été approuvés par toutes les communes qui ont déjà eu leur assemblée communale.

Pascal Delessert passe en revue quelques articles tout en sachant que ces statuts sont basés sur les statuts existants des ambulances donc avec relativement peu de changement, soit :

### **Art. 3 Buts**

<sup>1</sup> L'association a notamment pour buts :

1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé.



2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit :
  - assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance ;
  - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ;
  - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
  - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative ;
  - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.

<sup>2</sup> L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant (art. 112 al. 2 LCo).

### **Art. 5 Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée des délégués ;
- b) le comité de direction ;
- c) l'administrateur ;
- d) la commission financière.

### **Art. 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégués**

<sup>1</sup> Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.

<sup>2</sup> Les dispositions de la loi sur les communes qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.

<sup>3</sup> Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.

Commentaire : Cet article permet que les communes du district de la Gruyère ne peuvent pas imposer une décision aux communes des deux autres districts et que les communes des districts de la Glâne et de la Veveyse ne peuvent pas imposer une décision aux communes de la Gruyère.

### **Art. 22 Organisation du bataillon**

<sup>1</sup> Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière.

<sup>2</sup> Ce règlement fixe notamment :

- a) l'organisation générale du bataillon ;
- b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon ;
- c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers ;
- e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés.

### **Art. 23 Obligation de servir**

Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.

### **Art. 28 Ressources**

Les ressources de l'association sont :

- a) les contributions des communes membres ;
- b) les taxes d'exemption ;
- c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers ;

- d) les recettes d'exploitation ;
- e) les dons et legs ;
- f) les produits des prestations facturées à des tiers ;
- g) les produits divers, y compris les locations à des tiers.

### **Art. 34 Limite d'endettement**

<sup>1</sup> L'association peut contracter des emprunts.

<sup>2</sup> La limite d'endettement est fixée à :

- a) 50 millions de francs pour les investissements ;
- b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.

Pascal Delessert relève qu'avant de passer aux questions et à l'approbation de ces statuts, il tient à remercier notre commandant, M. Frédéric Braillard pour avoir réussi à maintenir une motivation intacte auprès de la troupe pendant cette période plein de flou et d'incertitudes.

### **Remarques ou questions :**

M. Jérémy Vaccher demande le coût actuel par habitant. Pascal Delessert lui répond qu'il est de CHF 44.-- / habitant. Pascal Delessert indique que dans le budget provisoire pour 2023, le coût prévu est de CHF 52.-- / habitant et selon un consultant choisi par l'ECAB le coût est de CHF 48.-- / habitant.

Mme Bellon demande si les dames paient la taxe d'exemption. Pascal Delessert lui répond positivement et elles sont exonérées dès le moment où elles deviennent maman.

Charly Braillard relève que dans la presse, il a été mentionné que les coûts vont augmenter. Il relève également que l'organisation de nos corps de sapeurs-pompiers fonctionnent très bien et qu'il a des soucis par rapport à l'aspect financier de cette nouvelle organisation. Pascal Delessert lui répond que c'est une loi qui a été votée par les députés. Pascal Delessert informe qu'il va se battre pour que les coûts restent le plus bas possible.

Jérémy Vaccher relève que la Commune de Saint-Martin a une bonne caserne et un camion depuis 2011 et trouve aberrant que tout doit changer.

Pascal Delessert informe que lors de la construction du local du feu, l'ECAB a alloué un subside d'un montant de CHF 140'000.— . Ce montant ne devra pas être remboursé à l'ECAB. Pascal Delessert informe que le local du feu sera probablement réhabilité en centrale de chauffe.

Christophe Gavillet demande si les sapeurs-pompiers vont suivre car on leur en demande toujours de plus en plus.

Pascal Delessert informe qu'il y a 44 pompiers à Saint-Martin et environ 45 pompiers à la Verrerie. L'objectif de cette nouvelle loi est de diminuer de 50 % les effectifs et d'obtenir un bataillon qui fonctionne.

Frédéric Braillard informe qu'il y a 18 sapeurs-pompiers à Le Flon et qu'aucun ne rejoindra le groupe Glâne Sud. A Saint-Martin, il y a 44 pompiers et ceux-ci ont une très bonne entente avec le corps de sapeurs-pompiers de la Verrerie. Des exercices en commun ont déjà eu lieu.

Frédéric Braillard informe qu'avant que cette nouvelle loi ne soit votée, les quatre commandants de la Veveyse avaient contactés l'ECAB mais le bataillon Sud était déjà sur les rails et beaucoup de décisions étaient déjà prises.

Christian Rouiller demande si l'ECAB n'a pas déjà mis en avant le professionnalisme des pompiers. Pascal Delessert lui répond que la nouvelle loi souhaite maintenir la milice. Frédéric Braillard rajoute que ce sera probablement la prochaine étape, d'ici 10 à 15 ans.

Pascal Delessert informe que dans 5 ans, le point de départ de la Verrerie sera revu.

Christian Rouiller espère que l'ECAB n'exigera pas d'autres investissements lors de ces prochaines années et demande au Conseil communal de rester vigilant sur les investissements futurs. Pascal Delessert dit que l'ECAB est très lacunaire sur les informations données.

Michel Cuendet dit que c'est le patrimoine des petits villages qui disparaît et que si l'ECAB souhaite diminuer les effectifs, supprimer les taxes, il n'y aura plus d'obligation de servir.

Laura Diblitz demande s'il y aura des entretiens pour devenir pompier comme le but est de diminuer les effectifs. Frédéric Braillard lui répond négativement et qu'il a déjà fait des sondages et qu'il connaît en partie la volonté de ses sapeurs. Frédéric Braillard dit qu'il y aura plus de contraintes, service de piquet, augmentation du nombre des exercices...

Jérémy Vaccher relève qu'en 2020, il y a eu l'incendie du clocher de l'église et que les sapeurs-pompiers de la commune étaient sur place pour mettre en place le matériel. Il trouve aberrant que l'on baisse les effectifs alors que le risque des incendies augmente avec le réchauffement climatique

Vivienne Vaccher relève que Savio Michellod a refusé l'acceptation de ces statuts. Pascal Delessert lui répond que c'était avant l'assemblée des délégués du 24 février 2022.

Christian Rouiller demande si l'exécutif est convaincu par ce projet et si la population doit aller de l'avant. Pascal Delessert répond que le Conseil communal est convaincu suite à l'assemblée des délégués du 24 février dernier dans laquelle ils ont obtenu des explications plausibles.

#### **Votation à mainlevée :**

<b>OUI</b>	<b>: 29</b>
<b>NON</b>	<b>: 5</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>: 7</b>

**Les modifications de ces statuts de l'Association des Ambulances du Sud Fribourgeois sont acceptées.**

## **6. Divers**

---

### **6.1 Informations sur la pose de 8 moloks**

Gérard Buchs, Syndic passe la parole à Yves Currat, Conseiller communal pour la présentation de ce projet.

Message de M. Yves Currat :

Yves Currat adresse ses remerciements à M. Sébastien Kramer du bureau MGI Ingénieurs et à M. Schaleppi de Optiwaste pour leur collaboration à la préparation de ce projet.

A Besencens, il est prévu de poser 2 moloks à la suite de la place goudronnée devant l'ancienne école dans la partie herbeuse, côté route.

A Saint-Martin, la pose de 3 moloks est prévue dans la zone verte art. 470 RF, à l'entrée du quartier des Courtes Poses depuis la Route de Châtel. Une place de parc avec des grilles gazon ainsi qu'un aménagement vert sera effectué.

A Fiaugères, il est prévu de poser 2 moloks à l'abri PC devant le mur avec l'aménagement floral.

Au Jordil, un molok est prévu d'être posé au carrefour, direction Progens, contre le mur du jardin de M. Philippe Braillard.

Yves Currat présente le devis établi par le bureau MGI Ingénieurs pour un coût total de CHF 240'000.—pour ce projet de pose de 8 moloks sur le territoire de la Commune.

Yves Currat présente le tableau ci-dessous qui représente les coûts effectifs actuels et après la pose des moloks.

<b>Coûts effectifs</b>		
<b>54 En 2021, pour la Commune de Saint-Martin FR : 80 tonnes</b>		
	<b>Actuellement</b>	<b>Après pose des moloks</b>
<b>Transport et incinération</b>	CHF 0.30 / kg	CHF 0.30 / kg
<b>Frais divers (impression vignettes, vignettes offertes aux enfants)</b>	CHF 0.10 / kg	CHF 0.10 / kg
<b>Amortissement et intérêts projet moloks</b>		CHF 0.20 / kg
<b>TOTAL</b>	<b>CHF 0.40 / kg</b>	<b>CHF 0.60 / kg</b>

**Commune de Saint-Martin FR : CHF 0.60/ kg**

Yves Currat informe que cet investissement sera présenté si tout va bien à la prochaine assemblée communale.

Yves Currat donne la conclusion suivante : cette présentation pour la pose des moloks est une demande de la part de nos citoyens qui résultera d'un confort supplémentaire pour toute notre population et qui sera financé uniquement par la taxe d'utilisation qui sera de CHF 0.60/kg.

**Remarques ou questions :**

M. Patrick Blanchard demande s'il serait possible de poser uniquement une partie de ces moloks. Yves Currat lui répond que pour l'instant ce n'est pas un projet définitif.

M. Roger Braillard demande si le Conseil communal a envisagé la pose d'un compacteur. Yves Currat lui répond que le Conseil communal s'est fait la réflexion mais que c'est très compliqué de trouver un endroit approprié. La pose d'un compacteur en hors-zone est exclu. Le coût d'un compacteur est de CHF 130'000.—environ.

Mme Mélanie Bellon demande si ce sera toujours des vignettes ou la taxe au poids. Yves Currat lui répond que ce sera à la taxe au poids.

M. Jérémy Vaccher demande si la pose de ces moloks est vraiment utile. Gérard Buchs lui répond que c'est une demande de la part des citoyens.

Mme Mélanie Bellon relève que le dépôt des sacs à poubelle une fois par semaine, c'est la catastrophe !

M. Vincent Joëssel relève que cela représente une augmentation de 50% du prix au kg. Gérard Buchs informe que les prix articulés par Yves Currat lors de la présentation ne seront pas revus à la baisse.

Mme Vivienne Vaccher informe que les sacs 110 l. ne peuvent être déposés dans les moloks. Gérard Buchs informe qu'il n'est pas au courant de cette spécificité mais le Conseil communal va se renseigner.

M. Patrick Blanchard demande si les citoyens pourront s'arrêter à n'importe quelle heure pour déposer leurs sacs poubelle. Gérard Buchs lui répond que ce sera probablement de 7h à 21h.

Christian Rouiller demande s'il sera possible de faire le paiement par des cartes bancaires ou de La Poste et non par des cartes de pré paiement. Gérard Buchs dit que le Conseil communal va se renseigner.

## **6.2 Information sur les transports scolaires dès la rentrée 2022/2023**

Cédric Borer explique qu'il y aura deux nouveautés dès la rentrée scolaire 2022/2023 dans le cercle scolaire de Saint-Martin et Le Flon. La première est que les classes seront réparties comme suit :

- Classes 1H - 4 H dans le bâtiment scolaire à Porsel
- Classes 5H - 8 H dans le bâtiment scolaire à Saint-Martin

Cédric Borer explique que la deuxième nouveauté sera les transports scolaires qui seront fusionnés avec la Commune de Le Flon et externalisés auprès de l'entreprise des Transports publics fribourgeois (TPF). La commune de le Flon travaille déjà actuellement avec les TPF.

Cédric Borer précise qu'il n'y aura pas de modifications au niveau des arrêts de bus. Les enfants domiciliés dans notre commune et qui devront se rendre à l'école à Porsel ne changeront pas de bus.

***Remarques ou questions : aucune remarque***

## **6.3 Informations sur les plantes envahissantes par Mme Christine Simac**

Mme Simac informe qu'il y a une association qui s'occupe de la valorisation et de l'animation sur le sentier des Arbres.

Par la suite, Mme Simac fait une présentation sur les plantes envahissantes qui se trouvent dans nos forêts et informe que tous les bénévoles sont les bienvenus lors des campagne d'arrachage. La prochain aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 14h00 au Parcours Vita.

M. Gérard Buchs remercie Mme Simac pour toutes ses explications.

## **La parole est donnée aux citoyens.**

Mme Mélanie Bellon remercie Pascal Delessert pour la pose des radars pédagogiques à la Rte de Porsel à Fiaugères et informe que le radar qui est à la descente ne fonctionne pas. Pascal Delessert lui répond qu'il est au courant et qu'il s'agit d'un souci électronique.

Bernard Gobet relève que la visibilité dans le carrefour à Besencens, Rte du Village – Rte de la Perrausa vers Menuiserie Maillard est très mauvaise. Pascal Delessert informe qu'une discussion pour la pose d'un miroir dans ce carrefour est en cours. M. Gobet dit que c'est plutôt les arbres qui grandissent dans le talus de la propriété dans le carrefour qui enlèvent la visibilité. Pascal Delessert en prend note.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie tout le monde pour la confiance témoignée, pour l'intérêt porté au bon fonctionnement de la commune, ainsi que pour sa présence ce soir à cette assemblée. Il remercie tout particulièrement le personnel communal et ses collègues du Conseil communal.

Il clôt la séance à 21h58 et informe qu'un verre de l'amitié aura lieu après l'assemblée. Il souhaite à chacun/e une bonne rentrée.

Au nom de ses collègues, Mme Ursula Hugi, vice-Syndique, remercie également M. le Syndic Gérard Buchs pour tout son travail.

Le Syndic :

Gérard Buchs

La Secrétaire :

Rosine Menoud

Saint-Martin, le 13 mai 2022